

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.7011 - SNCF / SNCB / THALYS JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'opération envisagée vise à regrouper les intérêts de SNCF et la SNCB dans la Coopération Thalys, en les faisant porter par une entreprise commune de plein exercice qu'elles contrôleront conjointement. L'opération envisagée consiste ainsi en la réorganisation des activités de SNCF et SNCB au sein de la Coopération Thalys en une entreprise ferroviaire, offrant ses services de transport international de passagers directement sur le marché.

SNCF est un établissement public à caractère industriel et commercial. Ses activités couvrent (i) le transport de voyageurs aux niveaux national et international et la distribution, (ii) le transport de voyageurs au niveau local, (iii) la gestion des gares, (iv) l'infrastructure et l'ingénierie, ainsi que (v) le transport de marchandises, notamment ferroviaire et la logistique.

La SNCB est une entreprise ferroviaire de droit public belge, active principalement dans le secteur du transport ferroviaire, en particulier le transport domestique de voyageurs, le transport international de voyageurs, le transport de fret et la gestion des gares.